

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2026**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 4

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 21 NOVEMBRE 2022 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE – PLAN MERCREDI**

L'An deux mille vingt-six, le dix-huit juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le douze juin, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Pauline LE FUR, Maire.

**Etaient présents :** LE FUR Pauline, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, SOMMIER Jean-Yves, DE QUATREBARBES Sophie, FAYE Michel, TISSANDIER Sarah, DIA Lamine, GOINDIN Catherine, KONÉ-DIALLO Moussa, HAMMOUDI Nadège, SOL Hélène, FRUCHTER Dominique, PETIT Antoine, VENTURINI Aline, VICARI Christine, DURAND Emmanuel, JOUADI Noëlle, POUTIERS Cécile, BENACHOUR Yacine, BIERRE Florian, BOUSADA Hajar, PONCET Ninon, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, ANTONUCCI Claudine, VASTEL Laurent, LAURENCIN Guillaume, ASSANTE Malika, COLLET Cécile, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

FREDOUILLE Jean-Jacques

pouvoir à

MERGY Gilles

VAN OOSTEREN Stein

pouvoir à

MESSIER Maxime

RENAUX Michel

pouvoir à

VASTEL Laurent

CONSTANT Pierre-Henri

pouvoir à

GALANTE-GUILLEMINOT Muriel

La Présidente ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme BOUSADA Hajar est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.551-1, D.521-12 et R.551-13,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4, L.227-5, R.227-1, R.227-16 et R.227-20,

Vu le décret n° 2016-1049 du 1er août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au Projet Éducatif de Territoire (PEdT) et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu la délibération n°DEL221003\_14 du 3 octobre 2022 portant sur le Projet Éducatif de Territoire (PEdT) 2022-2025,

Vu la délibération n° DEL250213\_6 du 13 février 2025 portant approbation de la convention relative au Projet Éducatif de Territoire (PEdT) 2022-2025,

Vu la convention signée le 21 novembre 2022, relative à la mise en place d'un Projet Éducatif de Territoire (PEdT) pour la période 2022-2025, entre la DASEN 92, la Commune de Fontenay-aux-Roses, la Préfecture des Hauts-de-Seine et la CAF 92,

Considérant la volonté de la Commune de poursuivre son engagement en faveur de la continuité éducative et de la qualité des actions périscolaires proposées aux enfants du territoire,

Considérant que les partenaires institutionnels partagent la volonté commune de garantir la continuité des dispositifs existants dans l'attente de la définition d'un nouveau projet éducatif de territoire,

Considérant que cette prolongation permet d'assurer la stabilité du cadre d'intervention et la continuité de la coordination des actions éducatives sur le territoire,

Vu la proposition d'avenant ci-annexée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 :** d'approuver l'avenant n°2 à la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif de territoire – plan mercredi, afin de prolonger celle-ci pour une durée de 12 mois.

L'article n°12 de la convention est ainsi modifié pour prendre en compte l'année scolaire 2026/2027, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027.

**Article 2 :** d'autoriser Madame la Maire à signer ledit avenant n°2, ci-annexé, et ainsi que tout document afférent à son exécution.

**Article 3 :** dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

**Article 4 :** ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des Hauts-de-Seine
- M. le Directeur général de la CAF 92

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé la Maire et la secrétaire de séance

**La secrétaire de séance**  
BOUSADA Hajar

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**La Maire**



**Pauline LE FUR**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en préfecture le : 15/07/2026  
Publication/Affichage le : 15/07/2026  
Pour la Maire par délégation  
Directrice du pôle administratif et affaires générales

## AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE – PLAN MERCREDI DU 21 NOVEMBRE 2022

### LE PRESENT AVENANT EST ETABLI ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La Commune de Fontenay-aux-Roses**, représentée par Madame Pauline LEFUR, la Maire, dûment habilitée par délibération du conseil municipal du 28 mars 2026, sise 75 Rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses (92260),

Ci-après désignée « la Commune »,

**La Préfecture des Hauts-de-Seine**, représentée par Monsieur Alexandre BRUGERE, Le Préfet des Hauts-de-Seine, sise 167-177 Av. Frederic et Irene Joliot Curie à Nanterre (92000)

Ci-après désignée « la Préfecture des Hauts-de-Seine »,

**La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Hauts-de-Seine**, représentée par Monsieur Frédéric Fulgence, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des Hauts-de-Seine agissant sur délégation du recteur de l'académie de Versailles, sise 167-177 Av. Frederic et Irene Joliot Curie à Nanterre (92000)

Ci-après désignée « la DASEN 92 »,

**La Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine**, représentée par Monsieur Emmanuel Gouault, Directeur général, sise 70-88 rue Paul Lescop à Nanterre (92000)

Ci-après désignée « la CAF 92 »,

### **Préambule**

La convention relative à la mise en place du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) – Plan mercredi a été conclue le 21 novembre 2022 entre la Commune de Fontenay-aux-Roses, la DSDEN, la CAF et la Préfecture. Elle a fait l'objet d'une première prolongation et arrive à échéance le 31 août 2026.

Les parties signataires réaffirment leur attachement au maintien de la continuité et de la qualité des actions éducatives menées sur le territoire dans le cadre du PEDT. Afin de permettre la poursuite des actions engagées et de garantir la continuité du dispositif dans l'attente de la définition d'un nouveau projet éducatif de territoire, il est convenu de prolonger la durée de la convention.

Conformément aux dispositions de l'article D.521-12 du Code de l'éducation et de l'article 12 de la convention initiale, les parties conviennent de prolonger la durée de validité de la convention jusqu'au 31 août 2027.

Le présent avenant a pour objet de formaliser cette prorogation, sans modification des autres dispositions de la convention, qui demeurent inchangées.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Prolongation de la convention**

La convention relative au Projet Éducatif de Territoire 2022/2025, signée le 21 novembre 2022, est prorogée pour une durée de 12 mois supplémentaires. L'article 12 de ladite convention est modifié pour prendre en compte l'année scolaire 2026/2027, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027.

**Article 2 : Maintien des autres dispositions**

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées et conservent leur pleine application.

**Fait à Fontenay-aux-Roses, le**

En quatre exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties signataires.

**Pour la Préfecture,**

**Pour la Commune,**

**Monsieur Alexandre BRUGERE**  
Préfet des Hauts-de-Seine

**Madame Pauline LEFUR**  
Maire de Fontenay-aux-Roses

**Pour la DASEN 92,**

**Pour la CAF 92,**

**Monsieur Frédéric Fulgence**  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale des Hauts-de-Seine

**Monsieur Emmanuel Gouault**  
Directeur de la CAF 92